



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 12 mai 2025, à 19 h 30**  
**Hôtel de Ville**  
**50, rue Saint-Patrick**

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie et de la greffière Mélanie Poirier.

---

### **1. MOT DE MME LA MAIRESSE**

---

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

---

### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

---

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

126-05-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 14 avril 2025
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 5 mai 2025
  - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
  - 5.3. Autorisation de paiement de facture – Sani-Orleans inc. - Déversement d'hydrocarbure
  - 5.4. Autorisation de paiement de facture - PG Solutions inc. - Nouveau module PG – Aqueduc et bornes incendie et gestion d'inventaire du milieu
  - 5.5. Autorisation de paiement de facture – Ville de Saint-Raymond
  - 5.6. Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet Cyclo-Vert
  - 5.7. Programmation des travaux finale de la TECQ - Programmation n°4
  - 5.8. Allocation – Membres du Comité local du patrimoine (CLP)
- 6. Avis de motion**
  - 6.1. Avis de motion – Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes
- 7. Projets de règlement**
  - 7.1. Dépôt – Projet de règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption – Règlement 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes
  - 8.2. Adoption - Règlement 826-25 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures
  - 8.3. Modification de la résolution 62-03-25 « Adoption – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans »
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-06
  - 10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-07
- 11. Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 11.4. Nomination mandat de M. Francis St-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
  - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90025 concernant les lots 4 366 625 et 4 367 062 situés au 239, chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et F-65
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90023 concernant le lot 4 369 580 situé au 84, rue Oak, dans la zone H-4
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90024 concernant le lot 4 368 373 situé au 27, chemin de Gosford, dans la zone H-9
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90026 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107

- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90027 concernant le lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, dans la zone H-7
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90028 concernant le lot 4 368 190 situé au 334 et 336, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90029 concernant le lot 6 539 245 situé au 36, rue Donovan, dans la zone H-24
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90030 concernant le lot 6 524 310 situé au 27, rue des Draveurs, dans la zone H-11
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90031 concernant le lot 6 524 319 situé au 39, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90032 concernant le lot 4 368 355 situé au 31, rue de Conway, dans la zone H-7
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90033 concernant le lot 6 517 750 situé au 21, allée de la Suède, dans la zone V-78
- 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90034 concernant le lot 6 517 725 situé au 165, allée Boisvert, dans la zone V-78
- 11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90035 concernant le lot 4 369 297 situé au 45, rue Donovan, dans la zone H-24

**12. Loisirs, communications et vie communautaire**

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

**13. Greffe**

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

**14. Travaux publics**

**15. Sécurité publique**

**16. Ressources humaines**

- 16.1. Entérinement de nomination – M. Philippe Monnier – Poste de capitaine par intérim

**17. Correspondance**

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

**18. Suivi des élus**

**19. Divers**

- 19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie

**20. Période de questions**

**21. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

---

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

127-05-25

**4.1. Séance ordinaire – 14 avril 2025**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 14 avril 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **5. TRÉSORERIE**

---

### **128-05-25 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 5 mai 2025**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 5 mai 2025 au montant de 1 651 270,62 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 5 mai 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

### **5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs**

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois d'avril 2025.

*Document déposé*

### **129-05-25 5.3. Autorisation de paiement de facture – Sani-Orleans inc. - Déversement d'hydrocarbure**

Considérant la réception de la facture no 2000027259 soumise par l'entreprise Sani-Orleans inc. relative aux travaux effectuer à la suite du déversement d'hydrocarbure survenu le 31 mars 2025, près de l'intersection de la rue Rochon et du boulevard Jacques Cartier ;

Considérant que cette facture sera refacturée au propriétaire de la station-service appartenant à Canex (dépanneur Plus, Valcartier 4162) situé au 605 boulevard Jacques-Cartier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture no 2000027259 au montant de 22 382,65 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise Sani-Orleans inc., pour les travaux liés au déversement survenu près de l'intersection de la rue Rochon et du boulevard Jacques Cartier ;

De refacturer ce montant au propriétaire de la station-service appartenant à Canex (dépanneur Plus, Valcartier 4162) pour recouvrement ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

130-05-25 **5.4. Autorisation de paiement de facture - PG Solutions inc. - Nouveau module PG – Aqueduc et bornes incendie et gestion d'inventaire du milieu**

Considérant la réception de la facture no STD61725 soumise par l'entreprise PG Solutions inc. relative à l'acquisition d'un nouveau module portant sur l'aqueduc et bornes incendie et gestion d'inventaire du milieu ;

Considérant les recommandations favorables de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture no STD61725 au montant de 10 526,00 \$ (taxes non incluses) à l'entreprise PG Solutions inc, pour l'acquisition du nouveau module - Aqueduc et bornes incendie et gestion d'inventaire du milieu ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

131-05-25 **5.5. Autorisation de paiement de facture – Ville de Saint-Raymond**

Considérant la réception de la facture no 2025-000177 soumise par la Ville de Saint-Raymond relative à la quote-part 2024 pour l'utilisation de la cour municipale dans le cadre du traitement des dossiers litigieux ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le paiement de la facture no 2025-000177 à Ville de Saint-Raymond au montant de 32 632,16 \$ (taxes non incluses) représentant la quote-part 2024 pour l'utilisation de la cour municipale ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.6. Demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet Cyclo-Vert**

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

Considérant que la Ville de Shannon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 733 941,37 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 366 970,69 \$ ;

Considérant que la Ville de Shannon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

Que le conseil de la Ville de Shannon autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;

Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme ;

Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Certifie que Marie-Josée Monderie est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.7. Programmation des travaux finale de la TECQ - Programmation n°4**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé

134-05-25

#### **5.8. Allocation – Membres du Comité local du patrimoine (CLP)**

Considérant l'article 7.2 du *Règlement (826-25) sur le Conseil local du patrimoine abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures*, prévoyant l'attribution d'une allocation sous forme de jeton de présence aux membres du CLP, à l'exclusion des élus et des fonctionnaires ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

D'attribuer aux membres du Conseil local du patrimoine, à l'exception des élus et des fonctionnaires, une allocation de 25 \$ par rencontre, sous la forme de jeton de présence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **6. AVIS DE MOTION**

#### **6.1. Avis de motion – Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes.

## 7. PROJETS DE RÈGLEMENT

---

**7.1. Dépôt – Projet de règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 12 mai 2025.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement 827-25 précisant les conditions de délivrance de permis dans un secteur de fortes pentes abrogeant et remplaçant le Règlement 505 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques d'érosion accentués ou à de fortes pentes. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

---

135-05-25

**8.1. Adoption – Règlement 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement de zonage et à ses annexes**

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'un deuxième projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation publique (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 24 mars 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant la période de tenue d'un registre de signatures, laquelle s'est déroulée du 17 avril au 25 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

136-05-25

**8.2. Adoption - Règlement 826-25 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures**

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

137-05-25

**8.3. Modification de la résolution 62-03-25 « Adoption – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans »**

Considérant que la Ville doit modifier la résolution 62-03-25 « Adoption – Règlement d'emprunt 822-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans » ;

Considérant que le règlement 822-25 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'une nouvelle évaluation des coûts doit être déposée ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De remplacer le chapitre 2 du règlement 822-25 par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'aménagement du site des loisirs pour un montant total de 1 000 000 \$, tel qu'il appert de l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser que la modification soit intégrée au règlement 822-25 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **9. ADMINISTRATION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

138-05-25 **10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-06**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le projet est lié au règlement d'emprunt numéro 822-25, décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour obtenir des services professionnels afin de procéder à un relevé d'arpentage et obtenir des plans pour la zone à réaménager ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Samuel Brault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-06 concernant les services professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du site des loisirs, une fois le règlement d'emprunt numéro 822-25 confirmé ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

139-05-25 **10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-07**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le projet est lié au règlement d'emprunt numéro 822-25, décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour obtenir des services professionnels afin d'obtenir un relevé de terrain complet, des plans électriques des installations et de pouvoir répondre aux besoins futurs du parc ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Samuel Brault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-07 concernant les services professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du site des loisirs, une fois le règlement d'emprunt numéro 822-25 confirmé ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. URBANISME**

### **11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1<sup>er</sup> mai 2025.

*Document déposé*

### **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois d'avril 2025.

*Document déposé*

### **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 16 avril 2025.

*Document déposé*

### **11.4. Nomination mandat de M. Francis St-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le souhait de M. Francis St-Georges de se joindre, à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

De nommer M. Francis St-Georges à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### **11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90025 concernant les lots 4 366 625 et 4 367 062 situés au 239, chemin de Wexford, dans les zones RU-62 et F-65**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90025 déposée par le propriétaire des lots 4 366 625 et 4 367 062 situés au 239, chemin de Wexford, zones RU-62 et F-65 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la règlementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot avec une largeur avant dérogatoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit qu'un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur avant minimale de 50 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le lot projeté qui aurait une largeur avant de 11 mètres ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que la dérogation à accorder ne serait pas apparente ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant

**Adoptée à l'unanimité**

142-05-25

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90023 concernant le lot 4 369 580 situé au 84, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90023 déposée par le propriétaire du lot 4 369 580 situé au 84, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal et la modification du garage attaché dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation, l'apparence projetée et les revêtements de pierre de couleur Grise et de déclin de bois de couleur Bois de Santal du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

143-05-25 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90024 concernant le lot 4 368 373 situé au 27, chemin de Gosford, dans la zone H-9

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90024 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 368 373 situé au 27, chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement et le changement des revêtements extérieurs du bâtiment principal dans la zone H-9 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-9 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation, l'apparence projetée et les revêtements de pierre de couleur Platinum, de panneau de fibrociment de couleur Blanc Arctique, de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-9 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**144-05-25 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90026 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90026 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, zone C-107 ;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'une enseigne commerciale dans la zone C-107 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une enseigne dans la zone C-107 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant que le demandeur soumet différentes options pour l'enseigne projetée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé l'ensemble des options proposées par le demandeur ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne de couleur noire et beige serait l'option qui permettrait une bonne intégration avec le bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'emplacement idéal pour l'enseigne serait sur le mur avant du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne proposée de couleur noir et beige qui serait installée sur le mur avant du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant que le CCU n'est pas en faveur des autres options de couleur ainsi que d'emplacement proposée pour l'enseigne projetée ;

Considérant les recommandations du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90026 avec les conditions suivantes :

1. L'enseigne doit s'harmoniser avec la couleur du bâtiment principal, soit beige et brun ou noir et blanc ;
2. L'enseigne doit être installée sur le mur avant du bâtiment principal ou à l'entrée de la propriété. Si elle est installée de façon autonome à l'entrée, elle doit être soutenue par deux poteaux en bois, placés de chaque côté, et être encadrée par un cadre en bois. L'enseigne doit s'harmoniser avec le style des affiches champêtres existantes situées sur le boulevard Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

145-05-25

**11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90027 concernant le lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, dans la zone H-7**

*Madame la conseillère Lynn Chiasson manifeste un intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90027 déposée par le propriétaire du lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'apparence projetée et les revêtements de pierre de couleur Grapho, de lattes verticales d'acier de couleur Bouleau Fumé et de déclin de fibrociment de couleur Ébène en 2 tons du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90027 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

146-05-25

**11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90028 concernant le lot 4 368 190 situé au 334 et 336, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90028 déposée par le futur propriétaire du lot 4 368 190 situé au 334 et 336, boulevard Jacques-Cartier, zone C-105 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Griot, de déclin d'aluminium de couleur Pin Scandinave, de lattes verticales de vinyle de couleur Noir et de déclin de vinyle de couleur Amande du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90028 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

147-05-25 11.11. **Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90029 concernant le lot 6 539 245 situé au 36, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90029 déposée par le futur propriétaire du lot 6 539 245 situé au 36, rue Donovan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de brique de couleur Beige Caméo, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de lattes verticales d'acier de couleur Noyer Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90029 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

148-05-25

**11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90030 concernant le lot 6 524 310 situé au 27, rue des Draveurs, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90030 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 524 310 situé au 27, rue des Draveurs, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de lattes verticales de canexel de couleur Sable, de lattes verticales de canexel de couleur Blanc, de déclin de canexel de couleur Blanc, de bardage d'asphalte de couleur Gris Double et de tôle de couleur Gris Régent du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90030 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

149-05-25

**11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90031 concernant le lot 6 524 319 situé au 39, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90031 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 524 319 situé au 39, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de lattes verticales de fibrociment de couleur Noir, de déclin de canexel de couleur Noir, de lattes verticales de canexel de couleur Noir, d'acier de couleur Teck et de bardage d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90031 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

150-05-25 **11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90032 concernant le lot 4 368 355 situé au 31, rue de Conway, dans la zone H-7**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90032 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 368 355 situé au 31, rue de Conway, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation, l'apparence projetée et les revêtements de déclin de métal de couleur Gris Brume, de lattes verticales de métal de couleur Sablon et de lattes verticales de métal de couleur Noir de l'agrandissement projeté respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90032 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

151-05-25 **11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90033 concernant le lot 6 517 750 situé au 21, allée de la Suède, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90033 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 517 750 situé au 21, allée de la Suède, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, brique de couleur Charcoal, da panneau de fibrociment de couleur Noir et de bardage d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90033 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

152-05-25

**11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90034 concernant le lot 6 517 725 situé au 165, allée Boisvert, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90034 déposée par l'entreprise future propriétaire du lot 6 517 725 situé au 165, allée Boisvert, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Noir, de lattes verticales de canexel de couleur Gris et de déclin de canexel d'apparence de bois naturel du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90034 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90035 concernant le lot 4 369 297 situé au 45, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90035 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 297 situé au 45, rue Donovan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de déclin de canexel de couleur Falaise, de déclin de fibrociment de couleur Pierre des Champs et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90035 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

La direction générale atteste qu'il n'y a aucun procès-verbal à déposer pour le Comité local du patrimoine.

---

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 avril 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois d'avril 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

154-05-25

### **16.1. Entérinement de nomination – M. Philippe Monnier – Poste de capitaine par intérim**

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine par intérim au Service de la sécurité publique ;

Considérant le manque de capitaines disponibles ;

Considérant la résolution 84-03-25 « Entérinement d'embauche de M. Philippe Monnier – Poste de lieutenant » ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la Sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par M. Samuel Brault ;**

**Il est résolu :**

D'entériner la nomination de M. Philippe Monnier au poste de capitaine par intérim, au Service de la sécurité publique ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 27 février 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 27 février 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour les mois d'avril et mai 2025.

*Document déposé*

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## **19. DIVERS**

---

155-05-25

### **19.1. Appui - Journée internationale contre l'homophobie et de la transphobie**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle ;

De hisser le drapeau de la fierté en soutien à la cause ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 20, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## **21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

156-05-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 21.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.